



DECISION N° 2023-1410

Association Sing'in - Marché de prestation de service

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

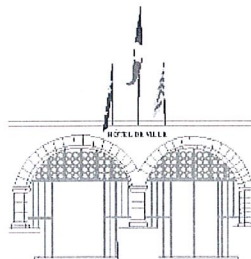
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que dans le cadre de son soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle, la Ville souhaite programmer des ateliers pédagogiques au couvent des Minimes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de prestation de service avec l'association Sing'in, créatrice de la méthode de chant choral Voces 8, ci-après désignée « le prestataire », pour assurer deux sessions pédagogiques avec des classes élémentaires et une chorale de collège, les 21 novembre 2023 et 6 février 2024, au couvent des Minimes,



ARTICLE 2 :

La Ville s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de ses prestations, sur présentation de deux factures, la somme de 2 000 € TTC (deux mille euros) pour la première session et de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros) pour la seconde session, TVA non applicable, ainsi qu'à prendre en charge les défraiements liés aux transports, hébergement et repas selon les modalités définies dans le présent marché.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **01 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231201-182196-AU-1-1

Accusé reçu le : **01 DEC. 2023**

Affiché le : **01 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

